

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### Arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR : SASP1030059A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3, D. 1411-37 à D. 1411-45 ;  
Vu les arrêtés du 20 septembre 2006, du 21 novembre 2006, du 25 juin 2007, du 29 novembre 2007,  
du 8 août 2008, du 14 novembre 2008 et du 25 août 2009 portant nomination à la Conférence  
nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin, à leur demande, au mandat de :  
En tant que membre du collège des représentants des professionnels de santé et des établisse-  
ments de santé ou autres structures de soins et de prévention :

##### *Au titre des représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral*

M. Libert (Alain) (Union nationale des professionnels de santé) ;  
M. Michel (Jean-Claude) (Union nationale des professionnels de santé).

##### *Au titre des représentants des professionnels salariés*

M. Aubart (François) (Coordination médicale hospitalière).

##### *Au titre des représentants des institutions et établissements publics et privés de santé et autres structures de soins et de prévention*

Mme Fender (Lise) (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale).  
En tant que membre du collège des représentants des organismes de recherche et des personna-  
lités qualifiées :

##### *Au titre des personnalités désignées par la ministre chargée de la santé en raison de leurs compétences*

Mme Hervy (Marie-Pierre).

#### Article 2

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé, pour la durée du mandat restant à  
accomplir :

En tant que membre du collège des représentants des professionnels de santé et des établisse-  
ments de santé ou autres structures de soins et de prévention :

##### *Au titre des représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral*

M. Jeambrun (Christian) (Union nationale des professionnels de santé) ;  
M. L'Herron (Roland) (Union nationale des professionnels de santé).

##### *Au titre des représentants des professionnels salariés*

Mme Marchand (Martine) (Coordination médicale hospitalière).

*Au titre des représentants des institutions et établissements  
publics et privés de santé et autres structures de soins et de prévention*

Mme Lepee (Maryse) (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale).  
En tant que membre du collège des représentants des organismes de recherche et des personnalités qualifiées :

*Au titre des personnalités désignées par la ministre chargée de la santé  
en raison de leurs compétences*

M. Collin (Jean-François).

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 29 janvier 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
P<sup>r</sup> D. HOUSSIN